

DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

-----  
COMMUNE D'ORLÉAT  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15-06**  
**Portant protection de la nidification du guêpier d'Europe**  
**sur le site des dunes des Girauds-Faures à Orléat**

**Le Maire de la commune d'ORLÉAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu** la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 1981, publié au Journal Officiel du 14 mai 1981, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, pris en application de l'article L411-1 alinéas 1 et 3 du code de l'Environnement interdisant « la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids... » ainsi que « la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des espèces animales ou végétales » ;

**Vu** la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ; et notamment l'article 6 qui incite les Etats membres à gérer les zones d'intérêt communautaire d'une manière durable et fixe les limites pour les activités aptes à avoir des effets négatifs sur ces zones, tout en permettant des dérogations ;

**Vu** la directive 79/409 CEE du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui interdit notamment, la perturbation intentionnelle d'espèces protégées, au titre de l'article L211-1 du Code Rural ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer les approches des zones de présence du guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), espèce protégée par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981, publié au Journal Officiel du 14 mai 1981, observé actuellement sur la parcelle n° 1 de la section AB au lieu-dit « Puy des Girauds-Faures » sur la commune d'Orléat pendant la période de nidification ;

**Considérant** le classement des dunes des Girauds-Faures en site NATURA 2000 sous le n° FR 8301033, îlot n° 11 de l'ensemble dénommé « Plaine des Varennes » de par la présence de 3 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire ;

**Considérant** le classement des dunes des Girauds-Faures en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 0006041) ;

**ARRÊTE**

- L'accès à la parcelle n° 1 AB est interdit au public du 13 juin au 23 juillet 2015 inclus.
- L'interdiction ne s'applique pas aux agents de la commune d'Orléat, aux agents du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, aux naturalistes de la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny ainsi qu'aux agents assermentés en mission.
- Durant la période de validité du présent arrêté, des panneaux seront installés aux abords du site, ainsi qu'une condamnation des chicanes d'accès piétons.
- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles de poursuites judiciaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Préfet du Puy-de-Dôme pour information et pour application en ce qui les concerne à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lezoux,
- Monsieur le Délégué régional de l'ONCFS,
- Monsieur le Directeur départemental de l'ONF,
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Président de la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez.

ORLÉAT, le 26 mai 2015.

Le Maire,  
Élisabeth BRUSSAT.



AR PREFECTURE